

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 13 mai 2019

Membres en exercice : 36.

Membres ayant pris part à la délibération (25) : Antoine TAHOSES, Michel POUDADE, Jean Louis LACUBE, Françoise MARTIN, Jacky COLL, Jean Pierre INGLES, Georges VINCENS, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Martine PIERA, François DELCASSO, Jean pierre ASTRUCH, Alain BOUSQUET, Pierre BATAILLE, Stéphanie PRUDENTOS, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Daniel GOMES, Michel SANTANACH, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille), Philippe LOOS (procuration à Daniel Gomes), Daniel MARIN (procuration à Jean Pierre Astruch), Yves DOURLIACH (procuration à Georges Vicens).

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Michel Batllo, Jean Pierre Peuget, Mathieu Altadill.

Date de convocation : 30 avril 2019.

Secrétaire de séance : Michel GARCIA.

Objet : fourniture de couches pédiatriques pour les crèches - Service petite enfance : choix du prestataire.

Le lundi 13 mai 2019 à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, Col de La Quillane, à La Llagonne, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle à l'Assemblée la circulaire de la CAF rendant obligatoire, pour les collectivités gestionnaires de crèches, la fourniture gratuite de couches pour bébé, constituant ainsi une aide supplémentaire aux familles.

Dans un rapport publié le 23 janvier dernier, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) alertait sur « la présence de différentes substances chimiques dangereuses dans les couches jetables ». Une soixantaine de produits étaient identifiés, dont du glyphosate, mais aussi des pesticides et de nombreuses substances parfumantes.

Par « principe de précaution », il a été décidé d'acheter « les changes les plus respectueux pour la santé des enfants et pour l'environnement ».

Le cahier de charges de la consultation reprenait donc ces exigences en mentionnant « *la conformité aux normes en vigueur, le respect de la peau sensible des enfants en garantissant une protection de la peau via des propriétés hypoallergéniques, un système de fermeture efficace et repositionnable, sans chlore, sans parfum, sans phosphates, 100% cellulose, et biodégradable à au moins 75%* ».

Ce marché est passé sous forme d'accord cadre - en procédure adaptée (articles R2123-1 et R2162-13 et R2162-14 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique), compte tenu du montant prévisionnel de l'achat : 9 000 € HT par an, sur trois ans maximum (durée : un an, reconductible deux fois).

Les offres relatives à ce marché ont été examinées en Commission MAPA, réunie ce jour.

Cette dernière propose de retenir le candidat suivant :

CRECHES&CO (33185 LE HAILLAN),
Modèle BAMBO NATURE,
pour un montant estimatif annuel de 7 204,80 € HT.

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce choix.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **De retenir la proposition de la Commission MAPA.**
- **D'approuver la candidature de l'entreprise CRECHE&CO, pour le montant prévisionnel annuel précité.**
- **De donner pouvoir au Président pour signer le marché correspondant, ainsi que tout document à ce sujet.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 mai 2019

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 17-05-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 17-05-2019
NOTIFICATION FAST